

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU
SEIN - (N° 2643)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
Mme Ranc et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.